

DELIBERATION N° 25-0635

11 DECEMBRE 2025

ECONOMIE, INDUSTRIE, ENTREPRISES

Faire du territoire de Fos-Etang de Berre un leader de la décarbonation industrielle et de la production d'énergie verte - adoption du projet partenarial d'aménagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°19-875 du 13 décembre 2019 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Kit Lutte contre les déserts médicaux » ;

VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat «Gardons une COP d'avance» ;

VU la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 - "une stratégie 100 % climat positif, ça c'est le Sud" ;

VU la délibération n°24-0689 du 13 décembre 2024 du Conseil régional relative à la feuille de route "vers une industrie compétitive et décarbonée pour le territoire Fos-Etang de Berre" ;

VU la délibération n°24-0427 du 12 juillet 2024 du Conseil régional approuvant le 4ème Plan régional santé environnement et son plan d'actions ;

VU la délibération n°25-0023 du 23 avril 2025 du Conseil régional relative au plan "Nos VALEURS" et à la nouvelle orientation des politiques régionales ;

- VU la délibération n°25-0046 du 23 avril 2025 du Conseil régional approuvant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt "Plan santé de proximité" ;**
- VU la délibération n°25-0212 du 25 juin 2025 du Conseil régional relative à la trajectoire nos VALEURS "Gardons une Cop d'avance" et à l'adoption du Plan climat 3 ;**
- VU la délibération n°25-0260 du 25 juin 2025 du Conseil régional relative à "15,8 M€ pour accompagner 49 projets portés par les intercommunalités dans le cadre de Nos territoires d'abord - appel à manifestation d'intérêts Friches - Identification et reconversion";**
- VU le bilan rendu par la Commission nationale du débat public le 13 septembre 2025, à l'issue du débat public « Fos-Berre Provence : un avenir industriel en débat », organisé du 2 avril au 13 juillet 2025, ainsi que les recommandations et demandes de précisions adressées à l'État et aux porteurs de projet ;**
- VU la commission Développement économique et digital, Industrie, export et attractivité, Cyber sécurité réunie le 08 décembre 2025 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 11 décembre 2025.**

CONSIDERANT

- que la feuille de route du Golfe de Fos-étang de Berre 2025-2030, signée en février 2025, constitue le cadre stratégique partagé entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en collaboration étroite avec le Grand Port Maritime de Marseille, les industriels du territoire et les communes concernées ;

- que l'ambition collective de positionner le Golfe de Fos-étang de Berre comme le premier pôle industrio-portuaire décarboné de la zone Euro-Méditerranée-Afrique, en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de souveraineté industrielle et de développement territorial ;

- que la dynamique industrielle engagée sur le territoire, s'appuie sur des projets majeurs dans les secteurs de l'énergie, de la sidérurgie, de l'aéronautique, de la logistique et des technologies bas carbone, soutenus par les dispositifs économiques régionaux et les investissements privés et publics ;

- que la concertation territoriale conduite en parallèle dans le cadre du débat public global, organisé par la Commission nationale du Débat public, a permis de faire émerger une vision partagée des enjeux du territoire, notamment en matière de transition énergétique, d'aménagement et de foncier, de santé, d'environnement, d'emploi et de mobilité ;

- que la nécessité d'une gouvernance partagée, efficace et opérationnelle s'impose pour accompagner la mise en œuvre du Projet partenarial d'aménagement du Golfe de Fos-étang de Berre 2026-2030 et assurer la cohérence des interventions publiques, en associant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et les 14 communes du périmètre via un Pacte de Gouvernance qui sera conclu en 2026 ;

- que le Projet partenarial d'aménagement 2026-2030 du Golfe de Fos-Etang de Berre constitue l'outil opérationnel de cette ambition, en articulation avec les grandes orientations régionales, mobilisant l'État, la Région, la Métropole, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Grand Port Maritime de Marseille autour d'un contrat multipartite et d'une programmation d'opérations à horizon 2030 ;

- que la mobilisation coordonnée des partenaires publics et privés, ainsi que la mutualisation des moyens d'ingénierie et l'exploration de leviers complémentaires (financements européens, nationaux, locaux), sont nécessaires pour garantir la réussite du PPA ;

- que les 34 actions concrètes retenues à l'issue des négociations partenariales au titre du Projet partenarial d'aménagement 2026-2030, représentant près de 680 M€, témoignent de l'engagement collectif en faveur du territoire ;

- que la démarche de concertation continue avec l'ensemble des parties prenantes (industriels, pouvoirs publics, habitants, associations) sera déployée pour rapprocher le monde industriel et les citoyens, garantir l'acceptabilité locale et accompagner les mutations urbaines, sociales et environnementales ;

- que l'exigence de priorisation et d'efficacité dans la gouvernance et la mise en œuvre des projets est essentielle pour répondre aux attentes des habitants et aux exigences de transformation du modèle productif du territoire ;

DECIDE

- d'approuver le Projet partenarial d'aménagement du Golfe de Fos-étang de Berre, ainsi que sa programmation pour la période 2026-2030, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole du Projet partenarial d'aménagement du Golfe de Fos-Etang de Berre 2026-2030 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.